



DÉCISION DU MAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU
FONDS INTERMINISTÉRIEL DE
PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2023

Le Maire de la commune d'Héric

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2222-22,

VU la délibération n°2020-55 du 25 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment pour demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 €, l'attribution de subventions,

Vu les modalités de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT le projet d'installation de caméras de vidéoprotection sur la commune d'Héric, figurant au Plan Pluri-Annuel d'Investissement pour l'année 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune d'Héric sollicite une subvention de **80 704 €** au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2023, pour l'installation de caméras de vidéoprotection.

Article 2 : Le plan de financement s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Fourniture, installations et raccordement de caméras de vidéoprotection sur 13 sites	161 408,60 €	FIPD 2022 50%	80 704,00 €
		Solde à la charge de la commune	80 704,60 €
Total dépenses HT =	161 408,60 €	Total recettes HT =	161 408,60 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

À Héric, le 1^{er} mars 2023

Le Maire

Le Maire :
 informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Jean-Pierre JOUTARD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

2023-06 DECISION MAIRE DEMANDE SUBVENTION FIPD 2023 VIDEOPROTECTION

Date de transmission de l'acte : 07/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 07/03/2023

Numéro de l'acte : 20230703-04 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20230301-20230703-04-AR

Date de décision : 01/03/2023

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. demandes de subventions